

“13. Un code international spécial sera créé pour assurer la protection des travailleurs de la mer; il sera appliqué en collaboration avec les syndicats de marins.

“14. La mise en vigueur de ces dispositions sera confiée dans chaque pays aux inspecteurs du travail. Ces inspecteurs seront choisis parmi les experts techniques, sanitaires et économistes et assistés par des employés ouvriers des deux sexes.

“Les syndicats professionnels contrôleront l'application des lois concernant le travail. Les employeurs occupant au moins cinq ouvriers de langue étrangère afficheront les règlements du travail et les autres notifications importantes dans les langues respectives des ouvriers et devront faire enseigner, à leurs propres frais, aux ouvriers qu'ils occupent, la langue du pays.

“15. Dans le but de mettre en application la législation internationale du travail, les états contractants créeront une commission permanente constituée en parties égales par des délégués des états membres de la Société des nations et de la Fédération internationale des syndicats ouvriers.

“Cette commission permanente convoquera chaque année une conférence des délégations des états contractants, dans le but de perfectionner la législation internationale du travail. Cette conférence devra comprendre la moitié de représentants de travailleurs organisés de chaque pays; elle aura le pouvoir de prendre des résolutions ayant force légale internationale.”

Dans l'application de cette Grande Charte, la plus complète que le monde asservi ait jamais vue, se trouve la liberté.

Examinez, serutez, étudiez cette charte contenant le minimum des demandes du travail organisé, qui, en aucune façon, ne verse dans l'utopie, mais qui repose sur la “large base de la volonté populaire”, et comparez-la aux excès du régime bolchéviste qui se commettent en Russie ou que ses chefs prêchent dans le monde entier. Vous avez là, d'un côté, le maximum de la folie et, de l'autre, une charte claire qui frappe l'imagination sans paralyser la raison.

Ces propositions auraient paru étranges, il y a dix ans, mais, en cet âge de révélations, elles s'harmonisent parfaitement avec les tendances du temps.

Les théocraties grossières du temps passé sont disparues.

Combien de législateurs, de patrons aussi bien que d'ouvriers sont suffisamment émancipés pour prendre cette charte à coeur, faire de la coopération sociale un instrument de progrès, de la loi un frein réel, de l'instruction une fonction d'état? Alors, qu'ils s'affranchissent et se mettent à l'oeuvre immédiatement.